

2023/129

nomenclature: 6.1.7

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 040-214003121-20230511-2023_129_1_ARR-AR



ARRETE DU MAIRE

OBJET : Fêtes locales 2023 - Réglementation du parc du centre ville durant le jeu « Laser Game ».

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté permanent n° 2010-205 en date du 06 octobre 2010 portant réglementation du parc du centre ville,

Considérant l'organisation d'un jeu « Laser Game » par le Comité des Fêtes, sur le parc du centre ville, le samedi 20 mai 2023, dans le cadre des fêtes locales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le site afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et garantir la sécurité des participants et des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Un jeu « Laser Game » aura lieu le samedi 20 mai 2023, de 10h00 à 18h00, sur le parc du centre ville.

Article 2 : Les installations nécessaires à la manifestation (structures gonflables...) seront mises en place et entretenues par l'organisateur.

Article 3 : L'organisateur reste exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la manifestation en serait directement ou indirectement la cause.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur sera tenu d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer sur le site ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.



Article 5 : L'organisateur est chargé de mettre en place et d'entretenir la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, Madame la Directrice de la Vie Culturelle et Sportive, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Comité des Fêtes de TARNOS.

Fait à Tarnos, le 11 mai 2023

Publié sur le site internet de la ville, le 16 MAI 2023

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

